



Golf Club de Bourbon
île de la Réunion
ASSOCIATION SPORTIVE

RÈGLES LOCALES PERMANENTES DU GOLF DE BOURBON
2026

- **ÉLÉMENTS PARTIES INTÉGRANTES** : tous les chemins.
- **HORS LIMITES (R.18.2) définis par :**
 - a) Au trou n° 12 : la bordure côté parcours de la route de la forêt, à droite du trou.
 - b) Aux trous n° 17 et 18 : des piquets blancs et/ou une ligne blanche, à gauche du trou.
- **CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (R.16) Y COMPRIS DES OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES :**
 - a) Obstructions inamovibles :
 - Le transformateur entre les trous 3 et 13.
 - Le socle en béton des piquets de 135 m. Les piquets sont amovibles.
 - Trou n°13 : si une balle heurte les fils électriques qui traversent le fairway, le coup ne compte pas et une balle DOIT être rejouée de l'endroit du coup précédent sans pénalité.
 - Les panneaux publicitaires et leur support fixe derrière certains greens.
 - b) Terrain en réparation
 - Toute zone délimitée par des piquets/lignes bleues ou blanches.
 - Ailleurs que sur le green : dommages causés par les sabots d'animaux ; les excréments d'animaux
- **LE CODE DE COMPORTEMENT** du Golf Club de Bourbon, affiché au tableau officiel, est en vigueur.
- **DOUTE SUR LA PROCÉDURE** : En cas de doute sur la procédure correcte, le joueur peut appliquer la R. 20-1c en Stroke Play (jouer 2 balles et rapporter obligatoirement les faits au comité).

PÉNALITÉ POUR INFRACTION À UNE RÈGLE LOCALE :
La pénalité générale : 2 coups en SP, perte du trou en MP.